

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DEMATERIALISE
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 17 juin 2021 à 14H00
Séance n°5

- Sur 40 membres,

Etaient présents ou représentés les 35 membres suivants :

Collège des Professeurs

Mme Elisabeth PECOU
M. Luc PRONZATO
M. Philippe PAQUIS
M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Barbara MEAZZI
M. Pierre KORNPROBST

Collège des Autres Enseignants

M. Didier FORCIOLI
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
M. Michel GAUTERO
Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Marc DALLOZ

Collège des BIATSS

M. Erwan PHILIPPE
M. Pascal CREMOUX
M. Florent DAUPHIN

Collège des Etudiants

M. Nicolas SIRVENT

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD
Mme Maureen CLERC, INRIA

Personnalités Qualifiées

Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT

Représentants des Etablissements Composantes

M. Alain AVENA, Villa ARSON
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK

Représentants des Etablissements associés

Mme Elise TOSI, SKEMA
M. Thierry ARRIL, CHUN
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design

Représentant des collectivités territoriales

Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales

Membres absents ayant donné procuration

Mme Muriel DAL PONT LEGRAND à Mme Barbara MEAZZI
Mme Maryline CRIVELLO, AMU à M. Pierre KORNPROBST
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Jean-Philippe NABOT, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Emmanuel BARRANGER, CAL à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Denis MOURARD, OCA à M. Pierre KORNPROBST
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06 à M. Marc DALLOZ
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA à M. Marc DALLOZ

Etaient absents ou excusés les 5 membres suivants :

Mme Christine MALOT
M. Milan LEBRE
M. Philippe MARLAND, CIRM
M. Didier ABADIE, ERACM
Mme Manon QUEMENEUR

Invités présents

M. Emmanuel TRIC, VP Affaires institutionnelles et Moyens

M. Alexandre CAMINADA, POLYTECH

Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY

M. Régis BRANDINELLI, DGS

Mme Florence PISANO, DGSA

Mme Anne NAVARRO, DAF

Mme Nadine MARCHANDE, DRARI PACA adjointe

M. Franck BLANC, DDDS

M. Sylvain ANTONIOTTI, ICN

Mme Geneviève GAUDET, Rectorat de Nice

Mme Magali MAILLAND, DRVI

M. Benjamin SEROR, DJSR

Mme Aurélie CORNILLON, DJSR

Mme Marie-Sophie BERGER, DJSR

Mme Nadine GROSSO, DJSR

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

I – PREAMBULE

En préambule M. BRISSWALTER présente quelques points d'information sur l'actualité depuis le dernier conseil :

3

La 2^{nde} phase d'évaluation de l'IDEX : un entretien portant principalement sur la construction d'une université cible s'est déroulé le 10 juin avec un jury comptant davantage de membres, notamment anglo-saxons, que lors de la 1^{ère} phase. Le jury a qualifié le rapport qui lui avait été proposé de très complet et clair. Les questions de stratégies de recherche, de pilotage, de gouvernance, les problématiques d'atterrissage de l'université cible, les liens tissés avec les établissements composantes et associés, la place donnée aux établissements de santé, la stratégie internationale, la stratégie d'innovation et le lien avec le tissu socio-économique ont également été abordés. Seule la thématique de la vie étudiante a été peu approchée tout comme lors du premier entretien. Les conclusions de cette phase d'évaluation sont attendues pour fin juin, début juillet. Si l'établissement obtient la pérennisation, les grandes lignes de perspectives de l'IDEX seront présentées au conseil.

Dans la perspective d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et le rayonnement du site, un important travail de **co-construction avec les partenaires académiques** que sont les organismes nationaux est entrepris. Des conventions de partenariat qui identifient les grandes thématiques communes emblématiques du site se mettent en place ; celle faite avec INRIA est en cours de finalisation.

Mme Maureen CLERC ajoute que cet accord cadre s'inscrit dans la politique globale d'INRIA qui vise à accentuer la cohérence entre la politique nationale et la politique des sites. Les centres de recherche sont invités à accompagner le développement des universités de recherche de rang mondial qui sont au cœur des écosystèmes et qui participent au dynamisme du numérique avec une exigence d'impact au niveau scientifique, sociétal et économique.

Ce partenariat stratégique s'appuie sur une organisation et des structures complémentaires. INRIA souhaite davantage de synergie avec l'université, au niveau de l'attractivité

internationale mais encore dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Cet accord visera à développer une collaboration pour la diffusion de la culture numérique et à coordonner les politiques RH.

Cette alliance se traduira par un changement de nom du centre INRIA qui deviendra « Centre INRIA d'Université Côte d'Azur ».

Le prochain Conseil d'administration présentera le budget rectificatif 2021 n°1, à cet effet ; depuis début 2020 l'université a mis en place un travail important de contrôle de ses coûts, ce qui a malheureusement mis en évidence **la sous dotation de l'établissement**. Université Côte d'Azur est l'établissement le plus sous doté du Sud de la France, en termes de dotation par étudiant et une possibilité de rattrapage, selon les derniers échanges avec le ministère, ne semble pas possible.

Une commission des finances va se mettre en place.

Ajout de deux points à l'ordre du jour avec l'accord des membres :

- Déclaration d'inutilité sans déclassement du domaine public de l'Etat de la parcelle IR 595 sur SJA
- Renouvellement de la direction de la MSH Sud Est

Retrait de six points de l'ordre du jour :

2) Enveloppe allouée à la gratification des patients dans le cadre des ECOS

6) Convention INRIA/UCA

9) Charte du bon usage des ressources informatiques

18) Référentiel de la Prime de Responsabilités Pédagogiques - PRP

19) Référentiel de la Prime de Charges Administratives - PCA

20) Plafonds des heures complémentaires d'enseignement des personnels enseignants permanents d'Université Côte d'Azur applicables à partir de la rentrée 2021

4

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 20 MAI 2021

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Aucune remarque ou demande de modification n'ont été formulées.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 mai 2021 est approuvé à la majorité des voix, 34 voix pour et 1 abstention.

II – QUESTIONS BUDGETAIRES

2) ENVELOPPE ALLOUEE A LA GRATIFICATION DES PATIENTS DANS LE CADRE DES ECOS

Point retiré de l'ordre du jour.

3) DONATION D'ORDINATEURS AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Il est question de la donation de 10 ordinateurs portables et 10 chargeurs, acquis en 2010 sur les crédits de pilotage de Polytech Nice Sophia, à une association qui se chargera de les remettre à un orphelinat au Cambodge.

Les ordinateurs n'ont pas été immobilisés et ont une valeur résiduelle nulle.

Plutôt qu'une destruction, l'établissement opte pour une nette progression de la revalorisation en favorisant la filière associative - caritative. Cette donation permet également d'atteindre plus aisément les objectifs de développement durable et de réduction des déchets.

La donation de 10 ordinateurs portables dont la valeur résiduelle est nulle, au profit de l'association « L'avenir leur sourit » est approuvée à l'unanimité des voix.

4) DONATION D'ORDINATEURS AU PROFIT D'ETUDIANTS DE POLYTECH SUR CRITERES SOCIAUX

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

Il s'agit d'une cession avec contrepartie de 50 ordinateurs neufs d'une valeur globale de 37 500€ au profit d'étudiants de différentes formations d'ingénieur de Polytech Nice Sophia sur critères sociaux. Une participation financière de 100€ par étudiant éligible sera demandée.

La cession avec contrepartie de 50 ordinateurs neufs d'une valeur globale de 37 500€ au profit d'étudiants de différentes formations d'ingénieur de Polytech Nice Sophia sur critères sociaux est adoptée à la majorité des voix, 34 voix pour et 1 abstention.

5

5) TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA BASTIDE ROUGE DE CANNES

Présentation de M. Franck BLANC, Directeur du Développement Durable des Sites,

Dans la continuité du vote de la Stratégie et tarification dans le cadre des mises à disposition d'espaces locatifs, en particulier des salles de prestige, modalités d'application de la grille et répartition des ressources (CA du 19 avril), il est proposé au Conseil de fixer les tarifs de location des salles de la Bastide rouge.

Ce tout nouveau Campus comporte des salles et amphis classiques mais aussi des plateaux techniques de grande qualité, adaptés aux activités audiovisuelles et au spectacle vivant.

Ces tarifs ont été travaillés avec la Communauté d'Agglomération Cannes, Pays de Lérins - CACPL qui occupe une partie des locaux de la Bastide Rouge et qui mettra aussi de son côté en location des salles, certaines équivalentes aux nôtres. Cette offre sera donc complémentaire et non concurrente. La CACPL pourra aussi mettre en avant nos salles dans sa communication pour valoriser au mieux le campus de Cannes et réciproquement.

M. CHIKLI rappelle le contexte : le souhait de la Ville de Cannes, la CAPL et UCA de mettre en place un campus nouvelle génération autour des métiers de l'audiovisuel et notamment l'écriture de scénarii.

Promouvoir l'utilisation des espaces et des équipements par les étudiants en formation mais également les entreprises hébergées et extérieures permettrait de faire connaître notre savoir-faire, notre savoir-enseigner et de produire des recettes supplémentaires.

L'ambition est de créer le campus européen sur les métiers de l'écriture audiovisuelle par le biais d'une offre de formation en cohérence et sans concurrence avec celle d'UCA.

M. GAUTERO évoque de potentielles tensions au sujet des places disponibles des bâtiments principaux et annexes. Il s'interroge sur les modalités d'accès aux matériels informatiques et la nécessité de créer des comptes dans le système d'information de l'université, l'ouverture de nouvelles formations de l'IUT.

M. DALLOZ assure que ces espaces seront prioritairement réservés à l'enseignement et à la recherche. Les tarifs s'appliquent aussi aux week-end, demi-journées ou fins de journées, il n'y a pas de raison de se priver de la possibilité de louer ces salles quand ce sera compatible avec les besoins de l'établissement. La priorité restera à la satisfaction et aux obligations des formations UCA.

M. CHIKLI précise que le succès des formations du campus est tel que la Ville de Cannes et l'Université travaillent sur l'articulation des différents plannings mais également sur la nécessité de trouver d'autres espaces.

Sur l'impact de la transformation des IUT, avec une année supplémentaire qui *de facto* augmente les effectifs présents sur site, la Ville de Cannes emploie toute notre énergie à la conception de nouvelles solutions.

Il y a certaines périodes [dans la semaine, les soirs, le dimanche, pendant les vacances universitaires, lorsque les salles ne sont pas utilisées par l'enseignement ou par la recherche] - où il est intéressant de rentabiliser ce site, étant donné que ce matériel est précieux et que son utilisation peut être soumise à certaines connaissances, nous mettrons aussi à disposition du personnel lorsque cela sera nécessaire.

Mme MEAZZI tient à remercier publiquement Karine ADAM pour son travail admirable.

M. BRISSWALTER ajoute que le projet de campus des métiers « qualification sur les industries créatives » a reçu une réponse extrêmement positive.

TARIFS CAMPUS CANNES BASTIDE ROUGE	SUPERFICIE M2	CAPACITE Personne	TARIF HT JOURNEE *
SALLES			
REZ DE CHAUSSEE			
Amphithéâtre UCB RC 00 038	134,9	120	600 €
Learning Center comprenant Point d'accueil UCB RC 00 004 Espace culture général et détente UCB RC 00 005 Espaces de travail individuel UCB RC 00 006 Espaces de travail en groupe UCB RC 00 007 - UCB RC 00 008 - UCB RC 00 009	114,36 (total)	44	600 €
Ciné Club UCB RC 00 010	51,89	30	400 €
Salle de cours modulable UCB RC 00 001	29,3	20	200 €
HALL CAMPUS	740	selon configuration	1 000 €
MEZZANINE			
Hall réception	220,94	-	400 €
Salle de répétition UCB ME 00 47 + Vestiaires UCB ME LC 002 - UCB ME 003	74,64 + 15,17 + 22,82	60 + 15 + 15	350 €
Salle de cours UCB ME 00 42	101,73	80	250 €
1ER ETAGE			
Amphithéâtre UCB 01 00 066	142,67	120	600 €
Terrasse accessible	159,31	selon configuration	200 €
Salles informatiques UCB 01 00 069 - UCB 01 00 071 - UCB 01 00 072 - UCB 01 00 074 - UCB 01 00 081 - UCB 01 00 087	59,29 - 40,49 - 64,70 - 58,79 - 32,28 - 57,14	de 14 à 30 places selon équipement	350 €
Salle de cours UCB 01 00 080	73,42	62	250 €
UCB 01 00 092	68,62	40	
Salle de cours UCB 01 00 068 - UCB 01 00 070 - UCB 01 00 073 - UCB 01 00 075 - UCB 01 00 076 - UCB 01 00 077 - UCB 01 00 079 - UCB 01 00 082 - UCB 01 00 085 - UCB 01 00 093 - UCB 01 00 094 - UCB 01 00 095 - UCB 01 00 083 UCB 01 00 084	42,88 - 46,92 - 58 - 47,05 - 56,19 - 42,36 - 45,41 - 48,79 - 45,06 - 40,99 - 43,38 - 48,68 43,50 38,86	30 30 30 26 24	200 €
2EME ETAGE			
Salle de cours UCB 02 00 098	43,87	30	250 €
3EME ETAGE			
Grande salle de réunion UCB 03 00 153 + Terrasse accessible	67,07 + 31, 52	35	500 €
Salles de cours modulables UCB 03 00 170	44,94	30	250 €
Salles de cours modulables UCB 03 00 131 - UCB 03 00 169	32,86 - 29,3	16	150 €
PLATEAUX ET SALLES TECHNIQUES			
REZ DE CHAUSSEE			
Plateau nu UCB RC 00 027 (musique, danse, scène)	232,43	120	1 100 €
025	59,15 + 16,68	20 + 10	3 000 €
MEZZANINE			
Bureaux de montage UCB ME 00 48 - UCB ME 00 49 - UCB ME 00 50 - UCB ME 00 51	4,23 - 3,63 - 3,63 - 3,31 - 13,43 - 3,59 - 4,20	-	150 €
UCB ME 00 52 - UCB ME 00 53 - UCB ME 00 54			
Studio radio UCB ME 00 041	20,77	16	350 €
1ER ETAGE			
Grand studio d'enregistrement UCB 01 00 091 + Régie UCB 01 00 090	30,54 + 14,87	10 + 10	500 €

Tarifs estimés sur la base de ceux votés en 2018, plus particulièrement, la moyenne des salles équivalentes des sites Sophitech et SJA, car non existant dans la grille votée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - CACPL

Tarifs repris du tableau envoyé par la CACPL pour des salles équivalentes

* 40 % de remise sur le tarif journée pour une 1/2 journée de location,

* prix journée applicable pour la soirée, majoration 20 % week-end et jours fériés

Les tarifs de location des salles du campus de la Bastide Rouge de Cannes sont approuvés à la majorité des voix, 28 voix pour et 7 abstentions.

III – QUESTION STRATEGIQUE

6) CONVENTION INRIA / UCA

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

IV – QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

7) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR 3

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Vu l'avis favorable de la commission des statuts du 3 juin 2021

Trois petites modifications ont été apportées au RI3.

1) Dans l'annexe III, ajout du 2IP Arômes Parfums et Cosmétiques aux côtés de l'IMREDD, dans la liste des instituts.

8 2) Toujours dans les annexes, plus précisément les départements disciplinaires, à la demande de collègues ethnologues et anthropologues, il est précisé que parmi les correspondances avec les organismes de recherche, une entité de l'IRD est désormais identifiée comme faisant partie du département disciplinaire d'ethnographie anthropologie, il s'agit de la commission scientifique sectorielle numéro 4 des sciences sociales.

3) S'agissant des enseignants des disciplines du 2nd degré, transfert des spécialistes du « génie civil, construction, génie mécanique et mécanique » non plus vers le département disciplinaire d'électronique automatique et traitement du signal où ils étaient affectés, mais plus logiquement vers le département disciplinaire de mathématiques.

M. FORCIOLI remarque que la durée du mandat normal prévu pour les directeurs de département n'est pas mentionnée alors que la durée du mandat transitoire jusqu'aux élections y figure.

M. DALLOZ précise que cette durée a volontairement été laissée à l'appréciation des départements. Il n'y a pas de règles communes dans le règlement intérieur 3 car il y a des disparités selon les départements sur la durée des mandats.

Les modifications du Règlement Intérieur 3ème partie d'Université Côte d'Azur sont approuvées à la majorité des voix, 29 voix pour et 5 abstentions.

8) REGLEMENT INTERIEUR 4

Présentation de MM. Emmanuel TRIC, Vice-président Affaires Institutionnelles et Moyens et Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration et de Mme Florence PISANO, DGSA

Vu l'avis favorable du Conseil Etudiant du 16 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des statuts du 20 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 21 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 11 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 9 juin 2021 ;

I - Introduction

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement et de vie d'Université Côte d'Azur et de récapituler globalement les principales dispositions légales et réglementaires qui peuvent avoir une incidence sur l'organisation interne. Jusqu'à présent l'établissement s'est appuyé sur le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis. M. TRIC remercie, pour tout le travail accompli, les membres du comité de suivi (Florence Pisano, Benjamin Seror, Magali Boucaron, Aurélie Cornillon, Brigitte Bermon et Céline Arnould) ainsi que les membres du groupe de travail constitué de 5 enseignants-chercheurs issus du CAC, 5 BIATSS issus du CT et 5 étudiants issus du conseil étudiant et enfin, en périphérie de ce groupe de travail des intervenants spécifiques ; Yves Strickler, Véronique Van-de-boor, Guillaume Barra, Sylvie Ballestra, Marie-Albane Watine, Pierre Barone. Plusieurs réunions du groupe de travail entre février et avril 2021 ont conduit à **la construction** de ce texte qui a été présenté dans les différentes commissions et *in fine* a aussi été discuté avec les composantes membres d'UCA.

Le plan du RI 4 s'articule autour d'un certain nombre de chapitres. Les premiers concernent nos valeurs et le respect de nos engagements par rapport au triptyque formation, recherche et innovation. Puis d'autres chapitres sur le respect de nos engagements en tant qu'employeur, sur nos obligations déontologiques, sur des dispositions finales. La partie sur les outils informatiques et leur utilisation a été revue complètement par la DSI.

L'objectif est de se doter d'un règlement intérieur fonctionnel qui rassemble l'ensemble des dispositions applicables à Université Côte d'Azur facilement accessibles et lisibles. Le RI4 contient des dispositions à la fois législatives et réglementaires fixées par les textes mentionnés avec leurs références. Toutes les nouvelles dispositions modifiées par décret s'appliqueront même si le règlement intérieur n'est pas encore modifié. Ce texte contient également des dispositions spécifiques à l'établissement qui doivent obligatoirement être fixées, comme par exemple les règles d'accès aux locaux, les règles d'octroi de locaux aux associations, les règles relatives à l'organisation des événements festifs, etc.

Le règlement intérieur est avant tout un exercice de mise à jour et de vulgarisation des règles souvent disséminées dans un nombre de textes assez important et pas forcément très accessibles. L'objectif étant aussi et surtout de donner aux directeurs de composantes, d'unité, administratif, de composantes, aux projets managers, aux encadrants et aux enseignants les règles élémentaires qui s'appliquent à tous. Il doit être le plus exhaustif possible. Il permet de rappeler les règles du vivre ensemble dans le respect des autres, dans le respect du matériel et

du bien public, de créer des conditions d'études, de travail et de recherche paisibles et constructives.

Il s'applique à toute personne présente dans les locaux d'Université Côte d'Azur.

Par rapport à la version présentée au groupe de travail un **article sur les sciences ouvertes** et participatives (article 11) a été ajouté.

L'**article sur le conflit d'intérêts** (article 50.8) a fait l'objet d'un débat assez long et constructif avec les membres du comité technique et d'un avis du référent éthique. La notion de conflit d'intérêts était largement méconnue donc le but était d'ouvrir la discussion et de faire prendre conscience à l'ensemble de la communauté des difficultés, des risques et des interdits qui pouvaient être posés par un certain nombre de relations, de sensibiliser la communauté à la prise de conscience d'un possible conflit d'intérêt et de donner des outils concrets pour se sortir de ces situations.

II - Discussion

Il est proposé aux conseillers d'aborder les titres successivement et de discuter d'éventuelles corrections et/ou modifications pour enfin procéder à un vote global du RI4.

Un certain nombre de conseillers ont adressé des remarques de forme ou de fond qui ont toutes été prises en compte.

M. GAUTERO : A plusieurs endroits du RI il est fait référence à des » **personnes à contacter** » alors que les noms ne sont pas précisés, comme par un exemple l'article 51.3 où il est question d'un référent déontologue.

Mme PISANO : Le règlement intérieur qui sera publié comprendra une page dans une partie dite Annexes (plus facilement modifiable), qui contiendra l'ensemble des ressources (ce qui est plus pratique que d'insérer le lien dans le texte vers une personne contact qui peut changer).

M. GAUTERO : Alors dans ce cas il faut retirer le lien de l'article 60.6.

Mme PISANO : En effet ce serait plus cohérent.

Il n'y aura pas de **cinquième volet du règlement intérieur**. Il serait pertinent de supprimer les dispositions transitoires du RI 1 et de compiler les 3 textes (RI 2, 3 et 4) dans un seul règlement intérieur.

Préambule

M. PRONZATO : Il faudrait réaffirmer le caractère public de l'Université dans la partie « objectifs des missions ».

Inscrire que l'université contribue à la **construction d'une société inclusive** est en contradiction avec certains aspects concrets : un étudiant issu d'un milieu très défavorisé qui souhaite entreprendre des études sur les sciences des données à Université Côte d'Azur sera confronté à un diplôme payant qu'il ne pourra pas se permettre de payer.

M. DALLOZ : Des systèmes de bourses sont mis en place afin de converger vers cet objectif.

Titre II « Nos valeurs »

M. PRONZATO : L'article 4 prévoit la **mise à disposition de locaux** pour les organisations syndicales des personnels représentatives au niveau national. Pour les organisations étudiantes, seules celles qui ont des élus dans les conseils centraux peuvent obtenir des locaux,

ce qui ferme un peu la porte à toute évolution, et réduit le champ des possibles. Certaines organisations perdent ainsi en visibilité.

M. TRIC : Ce problème a été débattu. Plusieurs organisations syndicales étudiantes semblent exclues de ce dispositif. Mais il serait possible de permettre aux associations non représentatives mais présentes de faire une demande de locaux et de leur apporter une réponse en fonction des disponibilités, bien que cela se heurte au principe de réalité de nos campus qui ne disposent pas de beaucoup d'espace disponible. Mais il serait possible d'ajouter à cet article une phrase disant que les organisations syndicales étudiantes ayant des représentants nationaux peuvent également faire une demande de local, qui sera étudiée en fonction des capacités d'accueil des campus.

Titre III « Le respect de nos engagements en tant que lieu de formation, de recherche et d'innovation »

A l'article 26 il serait plus prudent de trouver un terme plus générique comme « la **mission orientation réussite et insertion des étudiants** » sans forcément parler de « services » qui peuvent changer de nom et donc nous contraindre à modifier le RI.

Les articles 25 et 26 pourraient fusionner

A l'article 25 sur l'**accueil d'un stagiaire** qui doit se faire dans les meilleures conditions, le terme de « présence » sera remplacé par « encadrement ».

L'article 11 sur la **liberté individuelle de se vêtir**, la notion d'usager est à définir. Cette question relève plutôt de problématiques liées au comportement. Il faut déplacer ce passage dans les articles 50 plus précisément à l'article 50.4

11

Le RI sera entièrement **renuméroté** car il comporte des erreurs.

M. GAUTERO : A l'article 28 sur les **régimes spécifiques d'études** il serait intéressant d'ajouter « avec l'accord de la formation ».

M. DALLOZ : La proposition sera plutôt d'inscrire « peuvent sur leur demande, en concertation avec la formation, bénéficier d'aménagements ».

Titre IV « Le respect de nos engagements en tant que lieu de vie universitaire »

M. PRONZATO : A l'article 33 il est indiqué qu'il faut connaître et respecter les **horaires d'ouverture et de fermeture** de la composante. Et que ces horaires doivent faire l'objet d'une publicité. Ne faudrait-il pas proposer des horaires par défaut pour l'université qui pourraient être modifiés par la composante ?

M. BRISSWALTER : Cette proposition semble très compliquée à mettre en œuvre. Ces horaires étant tellement variables, cet article mentionne qu'il est absolument indispensable qu'ils soient clairement affichés.

M. PRONZATO : L'article 40 indique « l'établissement est placé sous **vidéo-surveillance** » ; or cela peut représenter une dangereuse dérive.

M. DALLOZ : C'est une problématique plus complexe. Plutôt qu'une dérive, il s'agit d'une évolution liée au contexte dans lequel nos activités se déroulent et elle semble une nécessité pour que nous puissions mettre en œuvre les mesures de protection des biens et des personnes

qui s'imposent à nous. Le cadre réglementaire et légal de l'utilisation de ces caméras est très strict. L'Etat nous alloue des crédits pour à la mise en sûreté des campus et des sites. Cela fait partie de l'arsenal que nous devons déployer en prenant toutes les précautions pour que ce ne soit pas une dérive. Une politique de recensement des caméras déployées sur les campus est en cours. Chacune des caméras a fait l'objet d'une déclaration à la préfecture. L'établissement respecte l'ensemble des préconisations de la CNIL.

M. PRONZATO : A l'article 50.1 « toute personne ayant accès aux locaux doit se conformer à leur affectation ; nul ne peut se livrer au prosélytisme dans l'espace public ou y célébrer un culte » est une redite de l'article 2 qui mentionne que les actes de pratique religieuse sont strictement interdits.

Même observation pour l'article 33.

M. DALLOZ : On peut le supprimer à l'article 33 et 50.1

Titre V « Le respect de nos engagements en tant qu'employeur »

Une remarque sur les progrès qui peuvent être entrepris en matière **de médecine préventive**.

M. PRONZATO : L'article sur les **cumuls d'activités** manque de précision. Il est dit que le cumul est possible sur déclaration d'autorisation ou librement selon l'activité concernée ; ne faudrait-il pas simplement rendre la déclaration systématique ?

Mme PISANO : La réglementation sur le cumul d'activité est assez complexe et évolutive.

Certaines activités peuvent être librement exercées sans déclaration préalable de cumul d'activité par exemple. Demander à chaque agent de faire systématiquement une demande de cumul serait abusif.

Il est possible de réaliser une page spécifique dans l'intranet des personnels, sur la réglementation du cumul d'activités.

Titre VI « Le respect de nos obligations déontologiques »

M. PRONZATO : en termes de **publications scientifiques**, quelle est la politique d'UCA sur la question du transfert des droits d'auteurs selon les maisons de publications.

M. BRISSWALTER : C'est un problème encore une fois extrêmement compliqué. La politique d'UCA, aujourd'hui, est de mettre fin à l'hégémonie des bouquets d'éditeurs. Les chercheurs produisent, écrivent, expertisent et, au bout du compte, ce sont les bouquets d'éditeurs qui font payer la consultation. Une réflexion est menée par sciences ouvertes, mais traduire dans le règlement intérieur une politique en la matière est un peu prématuré.

A propos d'une référence à **UCA sport**. UCA sports a bien été créé et le SUAPS est toujours présent comme tous les services communs de l'université.

Titre VII « Divers et dispositions finales »

La notion de **temps de travail** ne relève pas d'un règlement intérieur, mais des rapports employeurs salariés.

Le Règlement Intérieur 4ème partie d'Université Côte d'Azur tel que modifié en séance est approuvé à la majorité des voix, 24 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

9) CHARTE DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Point retiré de l'ordre du jour Report du Comité Technique du 16 juin 2021

10) STATUTS DE L'INSTITUT D'INNOVATION ET DE PARTENARIATS « AROMES, PARFUMS, COSMETIQUES »

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Vu l'avis favorable de la commission des statuts du 3 juin 2021

Cet institut d'innovation et de partenariat respecte les règles fixées par les statuts d'Université Côte d'Azur et son règlement intérieur sur la composition de ses instances.

M. Sylvain ANTONIOTTI indique que cette structure a été à la base une émanation de l>IDEX sous la forme d'un centre de référence qui a fait ses preuves. Elle a été proposée pour constituer un des 2 instituts d'innovation et de partenariat qui sont à présent, assez bien structurés. L'institut est fondé sur des relations existantes entre les laboratoires de recherche de l'université et notamment l'Institut de chimie de Nice. Le domaine fortement en jeu des sciences des odorants est celui de la chimie. Retenons les importants liens des laboratoires de chimie de l'institut avec les entreprises du tissu local - notamment celles de Grasse, puisqu'on compte environ 70 entreprises qui interviennent dans ce domaine, dont 2 entreprises à structure familiale qui se classent dans le top 10 mondial.

Notamment des entreprises de fabrication d'ingrédients de parfum de grandes marques avec lesquelles elles ont développé une relation BtoB.

Cependant nous avons constaté dans cette organisation historique un chaînon manquant entre les laboratoires de recherche et les entreprises, sur des problématiques d'ingénierie ou sur des problématiques de recherche appliquée qui ne passionnaient pas toujours nos chercheurs ou qui nécessitaient des ressources non disponibles. C'est à ce niveau qu'intervient l'Institut par le biais de plateformes technologiques dotées d'équipements de pointe mais également par l'expertise nécessaire à l'utilisation de ces équipements.

Cette structure entretient d'excellentes relations avec la communauté d'agglomération des pays de Grasse qui met à disposition des locaux au cœur de l'écosystème d'innovation qu'elle a construit et qui nous permet d'être au plus proche des entreprises et notamment des start-up, d'un hôtel d'entreprises scientifiques qui s'appelle « Grasse biotech » et d'une structure hybride qui est localisée à l'espace Jacques-Louis Lions où se trouvent également des formations de l'université.

Les statuts de l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques, sont approuvés à l'unanimité des voix.

DECLARATION D'INUTILITE SANS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT DE LA PARCELLE IR 595 SUR SJA

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

La situation d'un point de vue juridique à Saint Jean d'Angély sur l'occupation des surfaces était très compliquée. Elle n'était pas stabilisée et posait problème. La mise à disposition tout à fait réglementaire de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société n'avait pas été faite convenablement. Des surfaces de parking étaient soumises à la présentation avant 2020 d'un projet immobilier sous peine de devenir, par une clause résolutoire, propriété de la métropole. Il y avait à l'origine du projet, les espaces commerciaux le long du boulevard du tramway qui appartenaient à la Ville, et plusieurs petits « objets » mal identifiés dans l'occupation de ses locaux. Grâce à l'excellente collaboration avec la Métropole, en 2020, un protocole d'accord foncier a été signé pour lever ce risque de se voir retirer les 2 parcelles de parking les plus proches des bâtiments existants, concernés par de grands projets immobiliers que nous espérons voir financés par le CPER.

La salle de sport de Saint-Jean-d'Angély est achevée et se situe dans les locaux dits commerciaux. En contrepartie, et dès l'origine, la municipalité avait sollicité la possibilité d'utiliser la 3^{ème} parcelle de parking qui est la plus éloignée, vers l'espace Romain Gary, pour en faire un jardin public. Pour pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire qu'Université Côte d'Azur remplisse une formalité qui s'appelle la déclaration d'inutilité sans déclassement du domaine public de la parcelle IR 595, pour que, alors qu'elle est encore officiellement réservée à l'université, nous y renoncions afin que l'État puisse la céder à la Métropole ou à la Ville.

14

La déclaration d'inutilité sans déclassement du domaine public de l'Etat de la parcelle IR 595 du campus Saint Jean d'Angely est approuvée à la majorité des voix, 28 voix pour et 2 abstentions.

V – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

11) CREATIONS DE DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

Création des Certificats Universitaires :

- "Œuvrer pour l'égalité et contre les discriminations"
- "Démarche éco-responsable par la Responsabilité Sociale des Entreprises"

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 juin 2021 a été rendu.

Création du DU « Economie et management des ressources humaines »

Un avis favorable du Conseil académique du 15 juin 2021 a été rendu.

Ces deux certificats portés par l'EUR Odyssée ne présentent pas de problème ; seul bémol l'engagement de l'EUR à financer 2h d'enseignement à hauteur de 3500€ par an.

Le DU « Economie et management des ressources humaines » a fait l'objet de plusieurs allers-retours car il manquait une convention entre autres. (Convention avec ORPEA pour la formation des cadres de santé).

M. PRONZATO rappelle que lors des précédents débats il avait été demandé de mettre en place une validation d'opportunité de création d'un diplôme par les départements disciplinaires dès qu'ils seront en place. Or sur les documents fournis, seule la validation d'opportunité du VP formation y figure. On ignore si la communauté universitaire concernée a bien été informée et si l'instance de cette communauté a bien donné son accord.

M. BRISSWALTER souligne que ces diplômes sont proposés en l'occurrence par l'EUR donc présentés en Copil dans lequel siègent les départements disciplinaires concernés.

M. PRONZATO aimerait que cet avis du Copil soit formalisé.

M. CREMOUX propose de revoir ce process à partir de la rentrée de septembre en y associant d'autres élus également.

Les créations des certificats universitaires suivants et comme annexés à la présente délibération

- "Œuvrer pour l'égalité et contre les discriminations"

- "Démarche éco-responsable par la Responsabilité Sociale des Entreprises"

sont approuvées à la majorité des voix, 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

15

La création du Diplôme d'Université « Economie et Management des Ressources Humaines » est approuvée à la majorité des voix, 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

12) CAPACITES D'ACCUEIL MINIMALES EN DEUXIEME ANNEE MMOPK, RENTREE 2022

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 juin 2021 a été rendu.

Le ministère a demandé à tous les établissements qui avaient des EUR de santé de voter les capacités d'accueil pour la rentrée 2022-2023 afin d'informer les futurs inscrits en PAS et en LAS de l'an prochain qui sont en train justement de confirmer leurs vœux sur Parcoursup, sur le nombre de places qui seront attribuées.

Il s'agit bien d'une prévision pour la rentrée 2022-2023, il se pourrait qu'ensuite le Ministère demande à l'établissement de modifier ces capacités et donc de procéder à un nouveau vote.

Université Côte d'Azur définit des objectifs pluriannuels d'admission en première année du premier cycle des formations de médecine, d'odontologie et de maïeutique, en concertation avec la composante UFR Médecine (pour médecine et maïeutique) et avec la composante d'UFR Odontologie.

Formations	Etudiants de PASS	Etudiants de LAS 1 ^{ère} année	Etudiants de LAS 2 ^{ème} année
Médecine	100	40	60
Maïeutique	15	4	10
Odontologie	21	6	22

Les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie pour PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence avec une option Accès Santé) au titre de l'année universitaire 2022-2023 sont approuvées à la majorité des voix, 27 voix pour et 4 abstentions.

13) CAPACITES D'ACCUEIL EN 2EME ANNEE DE KINESITHERAPIE, RENTREE 2021

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 juin 2021 a été rendu.

Ces capacités d'accueil sont votées aussi tardivement car il s'agit un arrêté différent de ceux des autres filières de santé.

L'arrêté qui fixe le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute, a été publié le 6 mai.

L'établissement a respecté strictement le nombre de places réservées. L'arrêté du 6 mai fixe le nombre de places au niveau régional, il a fallu ensuite négocier avec tous les autres instituts pour déterminer le nombre de places réservées aux étudiants d'UCA.

M. CHOPLIN souligne le combat mené, notamment cette année, pour augmenter ces capacités d'accueil. L'établissement étant en mesure d'accueillir davantage d'étudiants dans cette filière (47), mais il y a eu un blocage au niveau de la Région qui a transmis un avis favorable mais réservé (pas avant 2022) et au niveau du ministère de la santé.

Il tient à remercier M. AZOULAY et la gouvernance d'UCA pour leur accompagnement.

Université Côte d'Azur définit des objectifs pluriannuels d'admission en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021-2022, en concertation avec la composante UFR Médecine et avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (IFMK).

Capacités d'accueil en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année universitaire 2021-2022 :

Formations	Etudiants de PACES	Etudiants de PASS	Etudiants de LAS 1 ^{ère} année
Masseur-kinésithérapeute	25	13	12

A ces capacités d'accueil s'ajoute une (1) place attribuée aux sportifs de haut niveau ayant validé une première année d'une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Pour information, se rajoute à cet effectif de **51** places :

- Trois (**3**) places dites « dérogatoires » attribuées au regard de l'art. 25 de l'arrêté du 2 sept. 2015 ;

- Deux (**2**) places dites « hors DE le l'UE » attribuées au regard de l'art. 27 et 28 de l'arrêté du 2 sept. 2015 ;

- Six (**6**) places aux étudiants issus du PASS et du LAS de l'Université de Corte.

Les capacités d'accueil en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année universitaire 2021-2022, sont approuvées à la majorité des voix, 31 voix pour et 1 abstention.

14) MODIFICATION DES CALENDRIERS PEDAGOGIQUES 2021-2022

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

Deux dates ont été ajoutées aux calendriers pédagogiques votés lors du dernier conseil :

- La journée d'accueil des étudiants du 30 septembre 2021.

- Les festivités printanières du 24 mars 2022.

La journée d'accueil de tous les étudiants entrants sera une journée banalisée.

M. GAUTERO demande si l'établissement dispose de chiffres sur la participation de la communauté étudiante à ces différentes manifestations.

17 M. DALLOZ assure que si de tels chiffres existent (et demande sera faite au service de la vie universitaire) ils seront portés à la connaissance des membres du conseil. Ces événements sont des jalons importants dans l'année universitaire, l'université espère renouer avec cette tradition avec le même succès que les années précédentes.

M. Erwan PHILIPPE souhaite que les associations étudiantes autres que celles en quasi-monopole puissent participer à cette journée banalisée, qu'elles puissent se présenter afin de favoriser la diversité des courants au sein de la communauté étudiante.

Mme LABAT JACQMIN rappelle qu'il avait été demandé que cette journée ne soit pas placée un jeudi mais un samedi afin de ne pas retirer une journée d'enseignement. Par ailleurs cette journée ne doit pas être affichée comme étant celle de la Face 06.

M. SIRVENT juge qu'un jour de la semaine plutôt que le samedi assure une plus grande participation des étudiants.

Les derniers chiffres font état d'une participation de 6 300 étudiants. C'est un moment important de rencontres et d'échanges, l'idée est de promouvoir un maximum d'associations. Il ajoute que ces dates ont été bloquées par rapport aux disponibilités du jardin Albert 1^{er} et du théâtre de verdure.

Les calendriers pédagogiques 1^{er} et 2nd cycle de l'année universitaire 2021-2022 modifiés comme annexés, sont approuvés à la majorité des voix, 23 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

15) APPLICATION DE L'EXONERATION PARTIELLE DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES POUR LES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

Ce sujet, largement débattu en Conseil d'administration, avait été inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil, mais il avait été retiré car un certain nombre de formations n'avaient pas donné de réponse aux sollicitations pourtant multiples de la DEF. La question qui leur a été faite, portait sur le souhait de mettre en œuvre l'exonération partielle ou pas, et si oui, sur lequel des 2 critères (excellence et francophonie). Malgré les relances faites aux responsables de formation sur leur choix, le tableau reste toujours incomplet.

Le conseil d'administration devrait entériner ce tableau. Faut-il considérer, pour les formations qui n'ont pas répondu, que par défaut, les frais d'inscription différenciés s'appliquent, ou bien que pour cette année, on continue de pouvoir exonérer les étudiants sur les 2 critères ?

Mme MEAZZI signale que pour CREATES Il y a eu un problème de communication. La responsable des relations internationales a pris le soin de contacter un par un tous les responsables des mentions mais visiblement la transmission des corrections n'a pas bien fonctionné, le tableau final transmis au Conseil ne correspond pas à ce qui a été renseigné.

M. BRISSWALTER et M. DALLOZ s'accordent à dire que, pour cette année qui a été compliquée pour de multiples raisons et étant donné l'importance des enjeux, l'exonération sera appliquée par défaut.

Il est important que les communautés se prononcent et il est regrettable que la remontée de cette simple information dans un délai largement suffisant ne soit pas totale et complète.

M. FORCIOLI signale également un problème du même genre pour la licence sciences de la vie.

M. DALLOZ relève ce problème de méthodologie dans la remontée des données. Le tableau en partage sur lequel chacun a pu intervenir ne semble pas être la bonne approche.

M. PRONZATO met en garde sur les quotas d'exonération à ne pas dépasser. Il ajoute qu'il faut absolument maintenir une pression extrême sur le ministère pour qu'il revienne sur cette mesure complètement inique.

M. CREMOUX s'interroge sur la nécessité de voter ce tableau, la délibération de décembre 2020 ouvrait déjà les droits d'exonérer selon les 2 critères de francophonie et d'excellence, une nouvelle délibération sur le sujet serait superfétatoire.

Un formulaire d'exonération a été mise en place pour les enseignants ou en tout cas pour les commissions qui se réunissent pour sélectionner les candidats. La DEF commence à recevoir ces formulaires remplis pour chaque étudiant exonéré qui fait mention du ou des critères, pour l'année universitaire 2021-2022.

Sur le risque de dépasser le pourcentage autorisé M. CREMOUX répond qu'il sera plus limité que les années précédentes. Mais pour assurer une visibilité de la situation il faudrait pouvoir chiffrer ce phénomène d'exonération.

M. SIRVENT s'inquiète de la lisibilité des étudiants sur la question. Les étudiants extracommunautaires doivent être informés assez tôt et clairement sur les critères d'exonération pour chaque formation.

M. CREMOUX approuve, cette décision doit être prise en fin d'année pour permettre un affichage clair pour la rentrée 2022-23. Pour répondre aux inquiétudes de M. SIRVENT, M. CREMOUX assure que le formulaire d'exonération sera adressé à l'étudiant si sa candidature est retenue.

M. DALLOZ rappelle donc que ce tableau ne sera pas soumis pas au vote, et que l'on reste sur la base du dispositif qui avait élaboré et qui doit pouvoir se suffire à lui-même, avec l'idée qu'en octobre peut être plutôt qu'en septembre, on reviendra sur ce sujet avec une méthodologie plus efficace pour pouvoir construire un tableau.

VI - QUESTIONS RECHERCHE

16) RENOUELEMENT DE LA FEDERATION DE RECHERCHE SUR LA FUSION PAR CONFINEMENT MAGNETIQUE ITER

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Un avis favorable du Conseil Académique du 11 mai 2021 a été rendu.

La Fédération de Recherche sur la fusion par confinement magnétique ITER existe depuis maintenant plusieurs années. Son objectif premier est de fédérer l'ensemble des Recherches sur la fusion par confinement en France dans le cadre du projet ITER qui vise la démonstration scientifique et technique de la fusion comme potentielle source d'énergie.

M. BRISSWALTER ajoute que le renouvellement de la participation d'Université Côte d'Azur, représentée par ses 3 laboratoires Dieudonné, Artemis et Lagrange, à la fédération de recherche ne représente aucun coût pour l'université. Cela permet de faire vivre une thématique et d'offrir des portes d'entrée à nos chercheurs.

Le renouvellement de la participation d'Université Côte d'Azur représentée par ses laboratoires Jean Alexandre Dieudonné (UAD / UMR 735L), Artemis (UMR 7250) et Joseph Louis Lagrange (UMR 7293) à la Fédération de Recherche sur la fusion par confinement magnétique ITER jusqu'au 31 décembre 2024, est approuvée à l'unanimité des voix.

19

17) CREATION DE L'INTERNATIONAL RESEARCH PROJECT EXPOGEN

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 juin 2021 a été rendu.

L'IRP EXPOGEN vise à étudier comment l'interaction entre les facteurs génétiques et environnementaux module la prévalence du cancer. Cet IRP s'inscrit dans la continuité de la collaboration initiée dans le cadre du LIA NEOGENEX. L'institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC UMR 7275) est le principal laboratoire impliqué dans l'IRP.

Mme Aurélie PHILIPPE ajoute cette nouvelle dénomination des LIA en IRP est due à la refonte des objets dans des structures internationales du CNRS.

La création de l'IRP - International Research Project EXPOGEN-CANCER et la participation de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire à cette structure, sont approuvées à l'unanimité des voix.

RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION DE LA MSH SUD EST

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Après discussions et délibérations, le choix du COPIL de la MSH-SE du 7 juin 2021 s'est porté sur Christophe CHARLIER, à l'unanimité des représentants des trois tutelles (CNRS, Université Côte d'Azur, Université de Corse), qui seuls possèdent une voix délibérative.

Le CAC Plénier du 8 juin 2021 a rendu un avis favorable à la nomination de M. Christophe CHARLIER en qualité de Directeur de la MSHS – SE.

M. BRISSWALTER remercie M. Tobias SCHEER pour sa contribution essentielle à la structuration de la MSH SE et souhaite la bienvenue à M. Christophe CHARLIER.

La nomination de M. Christophe CHARLIER, Professeur au Groupement de Recherche en Droit, Économie, Gestion, en qualité de Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud Est à compter du 1er juillet 2021, est approuvée à la majorité des voix, 30 voix pour et 2 abstentions.

VII - QUESTIONS RESSOURCES HUMAINES

18) REFERENTIEL DE LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES - PRP

Point retiré de l'ordre du jour.

Report du Comité Technique du 16 juin 2021

19) REFERENTIEL DE LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES - PCA

Point retiré de l'ordre du jour.

20) PLAFONDS DES HEURES COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PERMANENTS D'UNIVERSITE COTE D'AZUR APPLICABLES A PARTIR DE LA RENTREE 2021

Point retiré de l'ordre du jour.

VIII - CONVENTIONS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Les conventions comme annexées d'Université Côte d'Azur sont approuvées à l'unanimité des voix.

M. DALLOZ s'interroge, dans le cadre de l'appel à projets rénovation des bâtiments, sur l'opportunité d'élargir la délégation de pouvoir donnée par le Conseil au Président. Dès le 21 juin, les réponses aux appels d'offres vont affluer.

Ces rénovations concernent les bâtiments des 4 sites de Valrose, Carlone, Trotabas et STAPS. Se posera alors la question de pouvoir signer les contrats une fois qu'ils auront été analysés,

négociés et au moment où ils devront être notifiés ; or la délégation de pouvoir en l'état, est limitée à 5 millions d'euros et les MGP, marchés globaux de performance, dépasseront ce montant. Etant donné le caractère contraint du calendrier et la pression maintenue par Bercy sur cette opération, opter pour une augmentation du seuil de la délégation de pouvoir du Président pour la signature des MGP semble être la meilleure alternative, plutôt que faire une délégation spéciale à cette opération du plan France Relance ou bien demander l'avis du conseil pour chaque marché. Le Conseil sera bien évidemment informé s'il le souhaite, sur les opérations et les montants engagés.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 17H05
Dates du prochain conseil d'administration : 8 juillet 2021

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.